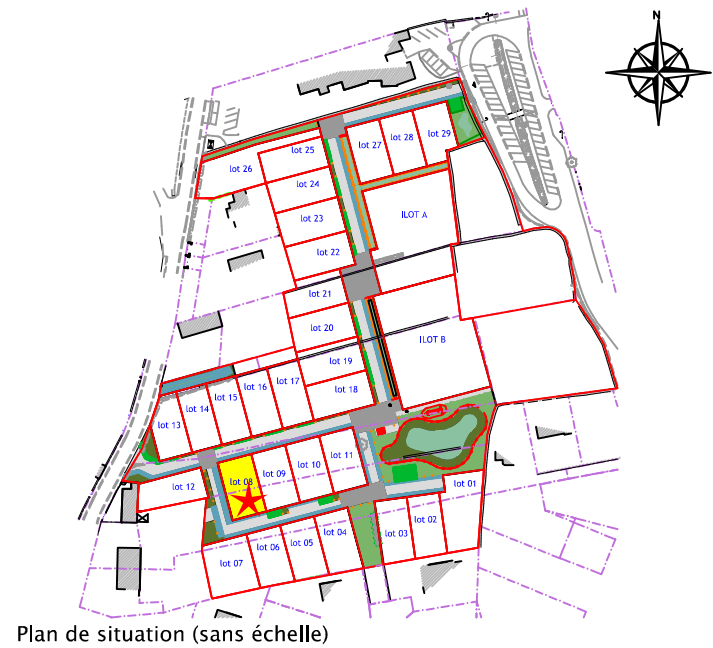


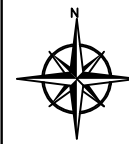
## PLAN DE VENTE

### LOT 08

Superficie :	310 m <sup>2</sup>
Surface de plancher maximale autorisée :	154 m <sup>2</sup>
Emprise au sol maximale autorisée :	160 m <sup>2</sup>
Références cadastrales :	Section BE n° 51p Section BE n° 481p
Adresse :	4 Rue Cruz Moquen
Servitude	non
Plan provisoire	06/11/2024



**DOCUMENT  
PROVISOIRE**

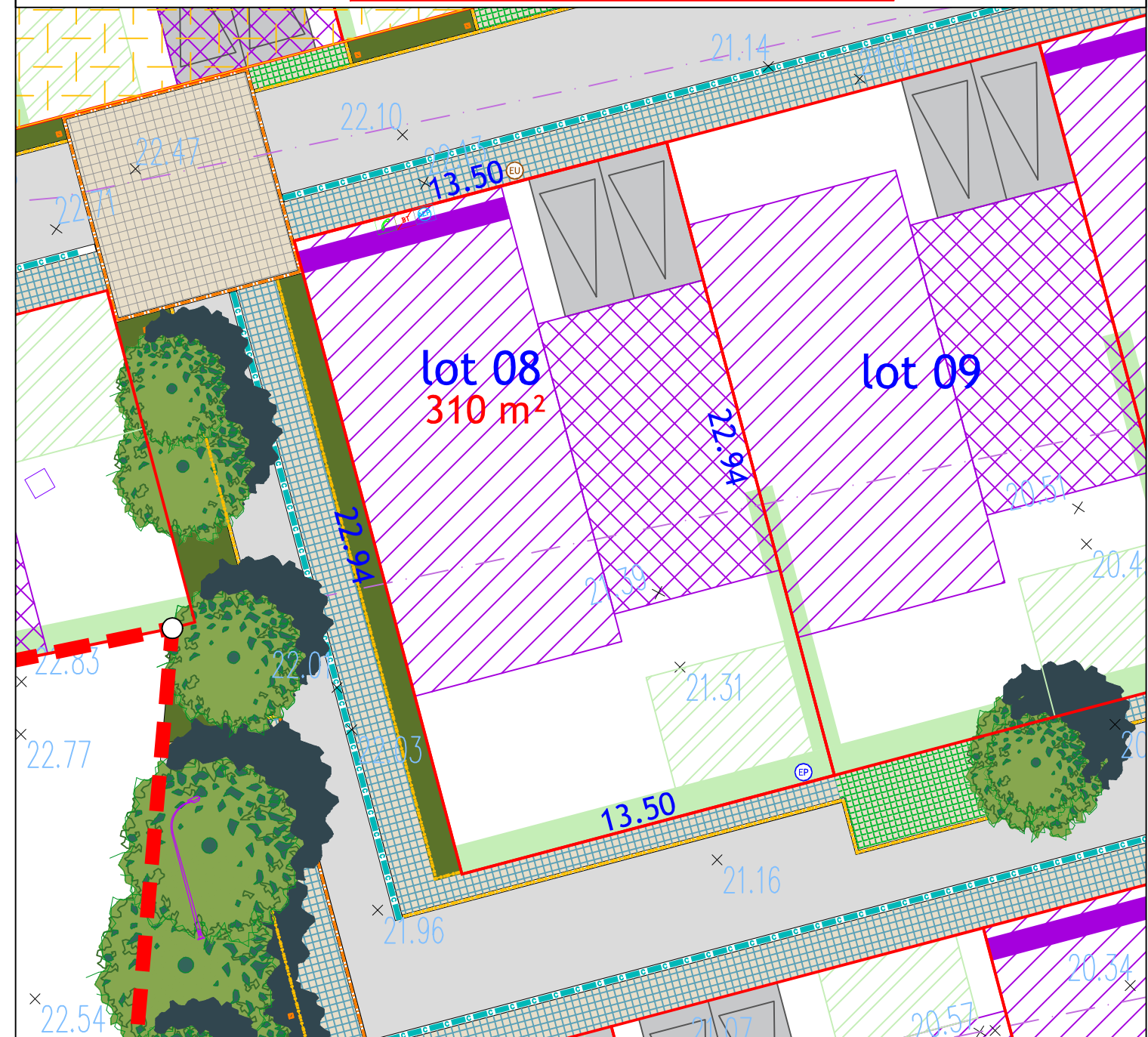


**DOCUMENT  
PROVISOIRE**

NOTA : Il s'agit d'un plan provisoire, susceptible de subir des modifications et/ou des compléments. Dans tous les cas, le constructeur et/ou architecte devra étudier le projet de construction au regard des données du plan de vente définitifs après bornage et après travaux. La détermination des limites et les surfaces sont données à titre indicatif. Elles ne seront définitives qu'après bornage.

0 1 2 3 4 5m

Echelle : 1/200



### LÉGENDE

#### Position figurative des branchements

- EU Eaux usées
- EP Eaux pluviales
- Borne/coffret de comptage AEP
- Citerneau télécom (30x30cm)
- Coffret électrique
- Candélabre projeté

**IMPORTANT :**  
Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.

Données issues du fichier :  
- "CARNAC-PRO-12-09-2024.dwg"  
reçu le 18.09.2024 par Morbihan Habitat.

- Application cadastrale
  - Point de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
  - Périmètre du lotissement
  - Cotation (en mètre)
  - Borne
  - Contour de lot
  - Accès de lot obligatoire
- #### URBANISME ET PRESCRIPTIONS SUR ESPACES PRIVÉS
- Zone d'implantation obligatoire des constructions de hauteur conforme au règlement
  - Zone d'implantation des constructions de hauteur limitée conforme au règlement
  - Zone Non-aedificandi spéciale: construction visible au-dessus du sol interdite mais ouvrages souterrains (garage, sous-sol, rampe, ...) autorisés
  - Accroche de la façade obligatoire sur la limite de voirie
  - Zone obligatoire conservée en pleine-terre et d'implantation conseillée du massif d'infiltration des eaux pluviales

- #### VOIRIE
- Caniveau type Waterline
  - Chaînette 1 rang de pavés
  - Bordure A2
  - Pavé de blocage de rive

- #### REVÊTEMENTS
- Voirie - enrobé noir
  - Placette - pavés
  - Stationnements - pavés béton engazonnés
  - Cheminement piéton sur voirie
  - Seuil de lot - pavés béton engazonnés
  - Chemin - stabilisé renforcé

- #### ESPACES VERTS
- Massifs arbustifs
  - Espace engazonné
  - Noue et bassin d'infiltration
  - Arbre projet
  - Clôtures : se référer au règlement du lotissement

- Clôture ursus
- Clôture simple
- Borne bois

- #### TERRASSEMENTS
- Zone de remblais éventuels pour mise à niveau des lots